



**Arrêté portant délégation de fonctions (et de signature) à
Mme Emilie CHAISSAN,
1^{ère} adjointe**

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme Emilie CHAISSAN a été élu 1^{ère} adjointe,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 27/03/2026, Madame Emilie CHAISSAN, 1^{ère} adjointe. Il est donné délégation de fonction pour exercer les attributions suivantes : secteur communication / finances

- La gestion du site internet de la commune et sa mise à jour
- La rédaction du journal communal en équipe avec les autres adjoints et le maire
- La gestion du site ILLIWAP
- La gestion du Facebook de la commune,
- La gestion des panneaux lumineux,
- La gestion de l'agenda et les plans de la commune,
- La création de support de communication si nécessaire
- Assurer le suivi du budget (BP et CFU) et plus largement les finances de la ville

Article 2

Il est également donné délégation à M Emilie CHAISSAN l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Emilie CHAISSAN, en cas d'indisponibilité de M Christophe VAGINAY Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : Voirie/Bâtiments/travaux.

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Chrystelle GERLAND, en cas d'indisponibilité de Mme Emilie CHAISSAN Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : communication.

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme Marie Pierre MANGE, en cas d'indisponibilité de Mme Emilie CHAISSAN Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : Finances.

Article 4

Le Secrétaire (général) de la Mairie (ou le Directeur Général des services) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ, le 27/03/2026

Le Maire,



Notifié le 27.03.26
Signature

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Affichage le

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.